

## CONDITIONS GENERALES « GFI SAFE »

### 1. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Sauf stipulation contraire dans les Conditions générales, les termes commençant par une lettre majuscule ont le sens suivant :

- a. Le terme "**Offre**" désigne l'offre, la commande, ou le devis adressé et/ou proposé par G.F.I. au Client. Le terme Offre comprend donc notamment toute commande de Service effectuée par le Client sur le Site de GFI.
- b. Le terme "**GFI**" désigne **GOLD AND FOREX INTERNATIONAL**, dont le siège est établi rue du Midi, 101 à 1000 Bruxelles et enregistrée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0872.944.570.
- c. Le terme "**Client**" désigne la personne physique et/ou morale qui signe et/ou qui accepte, explicitement ou tacitement mais de manière certaine, une Offre de G.F.I.
- d. Le terme "**Site**" désigne le site internet de G.F.I. <https://www.goldforex.be/> ainsi que toutes versions actualisées de celui-ci.
- e. Le terme "**Service**" désigne le service d'entreposage de métaux précieux réalisé par G.F.I., directement ou indirectement par l'intermédiaire de Sous-traitants.
- f. Le terme "**Biens déposés**" désigne les biens déposés par le Client à G.F.I. afin qu'elle en assure l'entreposage, directement ou indirectement notamment par le biais de sous-traitants sélectionnés avec attention.
- g. Le terme "**Facture**" désigne toute facture émise par G.F.I.
- h. Le terme "**Parties**" désigne G.F.I. et le Client.
- i. Le terme "**Politique de confidentialité**" désigne la police « *vie privée et données personnelles des clients* » de G.F.I accessible sur le lien suivant : <https://www.goldforex.be/fr/content/18-GDPR>
- j. Le terme "**Conditions générales**" désigne les présentes conditions générales ainsi que toutes versions actualisées de celles-ci.

1.2. D'autres termes sont également directement définis dans le texte des Conditions générales et complètent les définitions ci-dessus.

1.3. La version française des présentes conditions générales a primauté sur toutes autres versions rédigées dans une autre langue que le français.

1.4. Les titres des articles sont purement indicatifs et ont été ajoutés par pure convenance. Ils n'affectent ni ne limitent l'interprétation des Conditions générales.

1.5. En fonction du contexte, les termes indiqués au singulier renvoient également au pluriel et inversement.

1.6. Les délais établis en jours se calculent de minuit à minuit. Ils sont calculés depuis le lendemain du jour de l'acte ou de l'événement qui y donne cours. Le jour de l'échéance est compris dans le délai. Lorsque le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en Belgique, celui-ci est reporté au plus prochain jour ouvrable.

## 2. GENERALITES

- 2.1. Les présentes Conditions générales, l'Offre, les Factures et la Politique de confidentialité constituent un ensemble contractuel qui prévaut sur tout autre accord entre les Parties (ci-après le « **Contrat** »). Tout accord ou document qui serait en contradiction avec le Contrat sera considéré comme nul, à tout le moins inapplicable entre Parties.
- 2.2. La signature de l'Offre par le Client, la validation par ce dernier d'une commande de Produits et/ou Services effectuée sur le Site (notamment et à titre d'exemple uniquement : en cochant la case d'accord avec les présentes Conditions générales), le paiement d'une Facture (même partiel), ou encore l'envoi d'un écrit (courrier électronique, lettre, message) confirmant expressément, ou tacitement mais de manière certaine, l'accord du Client vaut de plein droit accord sur le Contrat (ci-après l'« **Acceptation** »).
- 2.3. Le Client reconnaît avoir la capacité requise, au regard de sa législation nationale, pour contracter et acquérir, le cas échéant, les Services et/ou Produits proposés par G.F.I. Si le Client n'a pas cette capacité ou s'il la perd, il doit — sous sa seule responsabilité — en aviser immédiatement G.F.I. Jusqu'à cette notification, le Client est présumé avoir la capacité requise pour contracter et acquérir lesdits Services et/ou Produits.
- 2.4. G.F.I. se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans préavis. Cette modification interviendra par la seule mise en ligne de la nouvelle version des conditions générales qui sera notifiée au Client.
- 2.5. Les présentes Conditions générales sont consultables sur le site internet de G.F.I. : <https://www.goldforex.be/fr/content/2-Conditions-Generales>. Le Client est présumé en avoir pleinement pris connaissance.

## 3. INVENTAIRE

- 3.1. G.F.I. s'engage à réaliser et communiquer au Client une attestation de dépôt relative aux Biens déposés (ci-après l'« **Inventaire** »).
- 3.2. Le Client s'engage à collaborer avec la Société afin d'établir l'Inventaire, notamment en lui communiquant toutes informations nécessaires et/ou utiles.
- 3.3. L'Inventaire atteste du dépôt et fait foi quant à la nature et au nombre des Biens déposés. Cet inventaire ne peut être remis en nantissement ou faire l'objet d'une quelconque garantie auprès d'un tiers de la part du Client, cette énumération étant uniquement exemplative. L'inventaire se limite strictement au nombre et à l'aspect extérieur des Biens déposés.
- 3.4. Cet Inventaire figure sur le Site en ligne de G.F.I.

## 4. PRIX

- 4.1. En contrepartie des services confiés par le Client à la Société conformément au Contrat, la Société percevra une rémunération calculée conformément aux modalités qui suivent.
- 4.2. Les frais de dépôts sont calculés quotidiennement sur base du cours moyen des Biens déposés à 9h du matin auquel est appliqué un pourcentage dégressif sur base de la valeur mise en dépôt comme suit :

Des frais annuels dégressifs (HTVA)

**0 - 100 000€ : 0.6%**

100 000 - 250 000€ : 0.55%

250 000 - 500 000€ : 0.5%

> 500 000€ : 0.45%

- 4.3. Les frais de dépôt englobent les frais de gardiennage, de transport, de manutention, d'entreposage, d'assurance et d'audit des dépôts.

- 4.4. Le droit de regard sur les Biens déposés doit être exercé de manière raisonnable et de bon usage. En ce sens, en cas de requêtes intempestives de fréquence répétitive, à savoir trois demandes au cours d'un même mois au sens du présent article, GFI est en droit de le signaler au Client par simple courrier ou par email et de lui facturer un montant forfaitaire de 250 EUR HTVA, ce que le Client reconnaît expressément.
- 4.5. En fonction de la taille des dépôts, ces frais annuels peuvent être adaptés sur proposition de G.F.I. au Client.
- 4.6. Les paiements visés aux articles qui précèdent doivent être effectués trimestriellement sur le compte n° **BE35 3101 9761 3237** de la Société. Les factures viennent à échéance 20 jours après leur émission. Tout retard de paiement fera courir un intérêt de retard égal au taux en vigueur en matière de transactions commerciales. Si à la suite d'une mise en demeure de la Société, un paiement reste dû à la Société par le Client, les sommes à payer seront majorées d'un montant de dix pour cent du montant de la facture avec un minimum de cinquante euros, le Client l'acceptant expressément son attention ayant été attirée sur ce point.
- 4.7. Les prix sont indiqués « Hors Taxes », notamment hors TVA. La monnaie de référence de toute transaction avec G.F.I. est l'euro (€).

## **5. DUREE**

- 5.1. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être mis fin au Contrat dans les conditions de l'article 11.

## **6. BIENS DEPOSES**

- 6.1. Accès : La Société s'engage à donner accès aux Biens déposés uniquement au Client pour autant qu'une demande préalable lui soit adressée au moins trois jours ouvrables avant le passage du Client.
- 6.2. Utilisations des Biens déposés : L'Inventaire opère une distinction entre les biens fongibles et non fongibles. Sans préjudice de son obligation de restitution à terme, les biens fongibles sont à libre disposition de la Société, sans autorisation préalable du Client. La Société précise toutefois qu'elle ne fera aucune transaction relative aux Biens déposés du Client, la Société précisant à titre infirmatif qu'ils n'apparaissent pas dans son bilan.

## **7. RESTITUTION**

- 7.1. G.F.I. s'engage à restituer les Biens déposés, en tout ou en partie en fonction de la demande du Client, conformément à l'Inventaire, et cela dans les trois jours ouvrables à compter de la demande du Client adressée par écrit à la Société conformément à l'article 15. G.F.I. se réserve le droit de n'accepter que les demandes écrites.
- 7.2. Compte tenu de la valeur des Biens déposés et du risque de fraude, la Société ne remettra les Biens déposés qu'au Client uniquement, sauf dans les cas suivants :
- en cas de décès, la remise des Biens déposés s'effectue aux ayants droits du Client moyennant la production d'un certificat de décès et d'un acte notarié désignant les ayants droits à même de recueillir les Biens déposés. S'il y a plusieurs ayants droits, la restitution s'opérera selon les modalités précisées par le notaire instrumentant. Si les Biens déposés sont indivisibles, les ayants droits doivent s'accorder unanimement sur la personne valablement désignée pour réceptionner les Biens déposés.
  - en cas de jugement frappant le Client d'interdiction ou de toute autre mesure similaire, la remise des Biens déposés s'effectue à l'administration/administrateur des droits et des biens du Client ;
  - En cas de volonté de recourir à un mandataire, la remise des Biens déposés s'effectue à la personne spécialement désignée par le Client pour recevoir les Biens déposés, la procuration et le mandat devant nécessairement intervenir par un écrit établi par un notaire, daté et signé de la main du Client.

- 7.3. La Société est fondée à exercer un droit de rétention sur les Biens déposés et notamment de suspendre son obligation de délivrance si le Client reste redevable de montant à la Société en exécution du Contrat.
- 7.4. Des frais d'entreposage sont comptés par la Société au Client s'il ne récupère pas les Biens déposés dans le délai convenu entre Parties et/ou applicable en vertu du Contrat. Ces frais sont calculés conformément à l'article 4.

## **8. ASSURANCE – INFORMATIONS**

- 8.1. A la demande du Client, la Société s'engage à communiquer à ce dernier copie de l'assurance prise par elle et ses sous-traitants relativement aux Biens déposés (ci-après l' « **Assurance** »).
- 8.2. Le Client confirme à la Société avoir pu poser, préalablement à la signature du Contrat et également lors de sa conclusion, toutes les questions qu'il estimait être déterminantes de son consentement. Le Client confirme à la Société avoir reçu toutes les réponses qu'il souhaitait et ne demande pas d'autres explications à G.F.I.

## **9. RESPONSABILITES**

- 9.1. Le Client est responsable à l'égard de la Société tous les actes qu'il pose dans le cadre du Contrat, ainsi que de ses omissions, même en cas de faute légère ou de négligence.
- 9.2. La Société est responsable à l'égard du Client pour tous les actes qu'elle pose dans le cadre du Contrat, ainsi que de ses omissions, même en cas de faute légère ou de négligence.
- 9.3. Conformément au Code civil, la Société n'est pas tenue responsable des accidents résultant d'un cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure entraînant la destruction ou la disparition totale ou partielle des Biens déposés ne dispense pas le Client de son obligation de paiement au regard des services prestés par la Société jusqu'à la survenance dudit cas de force majeure.

## **10.SOUS-TRAITANTS**

- 10.1. La Société est libre de faire appel aux sous-traitants de son choix sous sa seule responsabilité, le Client ayant vu son attention attirée sur ce point.

## **11.RESILIATION**

- 11.1. Résiliation de commun accord : Les Parties peuvent, de commun accord, mettre fin au présent Contrat à tout moment. Cet accord devra être constaté dans un écrit lors de la rupture du Contrat.
- 11.2. Résiliation moyennant préavis : Chacune des Parties aura le droit de mettre fin au contrat sans indemnité en respectant un préavis d'un mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée à la poste, sortant ses effets le troisième jour ouvrable suivant la date de sa réception, ou par email aux adresses mentionnées en première page du Contrat, sortant ses effets directement.
- 11.3. Résiliation pour faute : En cas de manquement à une des obligations du présent Contrat par une Partie, l'autre Partie pourra y mettre fin, de plein droit, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les cinq jours ouvrables de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du Contrat sera alors notifiée par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet à la date de sa première présentation, telle que prouvée par le cachet de la poste, ou par l'envoi d'un email sortant ses effets directement, cette résiliation intervenant sans indemnité quelconque pour la Partie défaillante.
- 11.4. Effets liés à la rupture du Contrat : En cas de rupture du Contrat, peu importe la cause et/ou le motif :
- a. Le Client s'engage à :
- payer l'intégralité des sommes qui sont dues à G.F.I. en vertu du présent Contrat ;
  - procéder à la récupération des Biens dans un délai raisonnable à compter de la demande de G.F.I. ou selon les modalités convenues entre Parties.

b. G.F.I. s'engage à :

- Exécuter son obligation de restitution des Biens déposés dans un délai raisonnable, conformément à l'article 7.

## **12.CONFIDENTIALITE**

- 12.1. Chacune des Parties s'engage à maintenir le caractère confidentiel de toutes les informations communiquées préalablement à la signature du Contrat, au cours de son exécution et également lors de sa rupture. En outre, Chaque Partie s'engage à ne pas tenir de propos de nature à porter atteinte à l'image de l'autre Partie ou à jeter le discrédit sur les activités, les produits, les services, la direction ou le personnel de l'autre Partie, sans que cette énumération soit limitative, et s'interdit tout propos pouvant être interprété comme un dénigrement.
- 12.2. Sauf dans les cas requis par la loi, une juridiction ou une administration compétente, chacune des Parties s'engage à ne pas révéler à des tiers une information de nature confidentielle, ni l'existence, l'objet ou le contenu du Contrat sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Dans l'hypothèse d'une communication requise par la loi, une juridiction ou une administration compétente, la Partie tenue de communiquer des informations confidentielles informera l'autre Partie à l'avance du moment et du contenu de cette communication.
- 12.3. Cette obligation de confidentialité s'étend aux membres du personnel et aux membres de la direction de chacune des Parties.
- 12.4. Les Parties resteront liées par cet engagement de confidentialité pendant une période de dix ans au-delà de la durée du Contrat.

## **13.ANTI-BLANCHIMENT**

- 13.1. La Société s'engage à respecter et se conformer aux prescrits des lois anti-blanchiment (lois AML) et plus particulièrement la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (loi LBC/FT).
- 13.2. Le Client s'engage de son côté à respecter toute norme « anti-blanchiment » qui s'imposerait à lui. Dans ce cadre, le Client s'engage à produire tous les documents nécessaires et/ou utiles pour confirmer son identité et démontrer la légalité de l'origine des fonds employés pour rémunérer G.F.I. ou acquérir d'autres métaux précieux destinés à être entreposés.

## **14.DONNEES PERSONNELLES**

- 14.1. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la police « vie privée et données personnelles des clients » de G.F.I accessible sur le lien suivant : <https://www.goldforex.be/fr/content/18-GDPR>. Sans que cette énumération soit limitative, G.F.I rappelle que :
  - Au regard du R.G.P.D.1, G.F.I. est le responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat ;
  - La base de licéité du traitement des données à caractère personnel est en l'espèce le contrat ;
  - G.F.I. peut être amenée à communiquer les données personnelles de ses clients à ses sous-traitants pour autant qu'ils soient nécessaires à l'exécution du présent Contrat. A cette fin, G.F.I. garantit que ses sous-traitants respectent le R.G.P.D. et ne procèdent notamment pas à la communication des données du Client en dehors de l'E.E.E. ;

---

<sup>1</sup> Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **RGPD** »)

- Le Client dispose des droits découlant du R.G.P.D. : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, etc. Ces droits s'exercent via l'adresse [info@goldforex.be](mailto:info@goldforex.be).

## **15.NOTIFICATION**

- 15.1. Toutes notifications, mises en demeure et autres communications sur base du Contrat, devront être adressées aux Parties soit par courrier recommandé avec accusé de réception soit par email avec accusé de réception.
- 15.2. Toute Partie pourra, en vertu d'une notification donnée conformément au présent article, désigner une autre adresse ou une autre personne pour la réception des notifications en vertu du présent Contrat.

## **16.INTEGRALITE**

- 16.1. Le présent Contrat annule et remplace tout engagement ou déclaration antérieure des Parties, de quelque nature que ce soit, verbaux ou écrits, relatifs à l'objet du Contrat.
- 16.2. Le présent Contrat constitue l'intégralité des accords entre Parties.

## **17.VALIDITE DES ARTICLES**

- 17.1. Les articles du présent Contrat qui violeraient les dispositions légales ou réglementaires d'ordre public ou impératives seront réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du Contrat dans son ensemble.
- 17.2. Dans ce cas, les Parties remplaceront, de commun accord et dans le respect de l'intention réelle des Parties qui a prévalu à la conclusion du Contrat, la disposition nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public par une autre disposition qui, dans les limites légales, a les mêmes effets que celle qui a été déclarée nulle ou contraire à une disposition impérative ou d'ordre public ou dont les effets se rapprochent le plus possible de ceux de la disposition à remplacer.

## **18.RENONCIATION A UN DROIT**

- 18.1. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'inexécution par une autre Partie d'un article du Contrat n'implique aucune renonciation au droit que lui confère cet article ou tout autre article du Contrat.

## **19.CESSION / TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS**

- 19.1. Le Client s'engage à ne pas céder ni transmettre ses droits et obligations en vertu du présent Contrat sans l'accord écrit préalable de G.F.I.
- 19.2. Toute cession effectuée en violation du présent article ne sera pas opposable à G.F.I. En outre, la responsabilité du Client sera spécialement engagée et G.F.I. sera en droit de mettre immédiatement fin au Contrat aux torts du Client, de mettre en demeure ce dernier de procéder à la récupération des Biens déposés après paiement de toutes les sommes dues à G.F.I. et d'obtenir réparation du dommage subi du fait de la faute contractuelle du Client.

## **20.DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

- 20.1. Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit belge.
- 20.2. Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, qui ne pourrait être résolu amiablement dans un délai raisonnable conformément à l'article ci-après, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles.

20.3. A cet effet et préalablement à l'introduction de toute procédure devant les cours et tribunaux, les Parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne ayant autorité de décision et dans un tel cas, la médiation sera tenue par le médiateur choisi de commun accord par les Parties parmi les médiateurs agréés par la Commission fédérale de médiation, le coût de la médiation étant réparti entre les Parties par part virile. A défaut d'accord des Parties sur le choix du médiateur, elles désigneront chacune un médiateur, ces médiateurs ayant pour mission de s'accorder sur la désignation du médiateur en charge de la médiation entre Parties.